



Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY-Gospinal à l'occasion de chasses en battue organisées sur les territoires communaux et domaniaux.

Le Bourgmestre,

Vu les battues de chasse organisées le **22/10/2026 et le 19/11/2026** par Monsieur Henri LEMAITRE, hconfidentiel@leminterim.be sur des territoires de chasse jouxtant la route de Gospinal (chemin n° 8 et chemin de grande communication n° 705) ;

- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents notamment lors de la traversée de la route par du gibier et des chiens ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles LI 133-1° et LI 133-2 ;
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art. 1^{er} **Le 22/10/2026 et le 19/11/2026 de 08h00 à 18h00**, la vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h sur la route de Gospinal (chemin n° 8 et chemin de grande communication 705) entre le ruisseau de la SAWE et le Moulin de Dison.

Art.2 : Les dispositions à la présente seront signalées aux usagers par des signaux conformes à l'annexe 2 du code de roulage à savoir les signaux C43 (50 km/h) et A27 fixés sur barrières. La signalisation sera déposée par le service des travaux mais mise en place et retirée par les organisateurs de la battue.

Art 3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art 4 : Copie de la présente sera transmise :

- A Monsieur le Procureur du Roi,
- A Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (service Intervention et direction des Opérations),
- A notre Police,
- A notre service des Travaux
- Au cantonnement de Spa DNF,
- Aux organisateurs de la battue.

Jalhay, le 30/12/2025
Par délégation



Michel PAROTTE
Echevin